

De sorte que selon leur sentiment les Sujets de cet Etat seroient & demeureroient obligez à l'égard des Castillans de s'abstenir de leurs Districts dans les *Indes*, & qu'eux au contraire (quoi qu'étant aussi Sujets de l'*Espagne*, & compris dans le Traité de *Munster* aussi-bien que dans celui de Barriere) auroient acquis un nouveau droit d'entrer & de naviger par tout dans le District de la Compagnie des *Provinces-Unies*, comme ils font réellement, non seulement à la *Chine*, mais aussi à *Suratte*, *Bengale*, *Coramandelle*, *Malabar*, la *Mer rouge*, & ailleurs, voulans & tâchans d'établir des Bureaux de Commerce dans l'un ou l'autre endroit, même dans le cœur du District de la Compagnie, & de faire tout ce qui peut servir à énerver l'Octroi de ladite Compagnie des *Indes Orientales*, en animant les Sujets de l'Etat à prendre part dans ce nouveau Commerce, & en employant sur leurs Vaisseaux les Mariniers, qui ont été au service de ladite Compagnie, cherchans d'attirer ses Officiers dans les *Indes*, pour les engager contre leur serment & devoir à aider de favoriser leurs entreprises, & en un mot à supplanter la Compagnie, ce à quoi les Espagnols n'auroient jamais songé, puisque le feu Roi d'*Espagne* a toujours, & en toute ses parties maintenu l'Octroi selon le Traité de *Munster*, tant à l'égard de la séparation des limites du Commerce, que du droit des Sujets de part & d'autre, ne voulant pas que les Castillans, ou quelques autres de ses Sujets entreprissent ou pussent entreprendre ce qui étoit défendu par les Traitez aux Sujets de l'Etat dans le district des *Indes Espagnoles*, mais que l'on en demeurât à ce qui avoit été stipulé pour plus grande & ulterieure sûreté par le 15. Art. du Traité de Marine fait avec l'*Espa-*